



Règlement Intérieur

En date du 20 Mars 2006, entre en vigueur au 1^{er} Avril 2006.

En vertu des statuts de l'association ULTREM, le présent règlement intérieur remplace le précédent. Il entrera en vigueur au 1^{er} Avril 2006. Sa durée est illimitée.

Rappel : Article 13 des statuts de l'association UL TREM :

« Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui concernent l'administration interne de l'association. »

Fait à REIMS, le 03 juillet 1995

> Tout membre de l'association Ultrem doit être soumis à la signature et à l'acceptation du présent règlement. Seuls les membres ayant signé ce règlement seront agréés par le bureau, en vertu du pouvoir qui lui est conféré par l'article 4 des statuts de l'association Ultrem, qui précise que «pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue sur les demandes d'admission présentées. »

> **Cas particulier**: les membres ayant adhéré au cours de l'exercice 2006/07 seront soumis à acceptation de ce règlement et invités à le signer à compter du 1^{er} Avril. Tout membre est en droit de refuser cette signature, et peut demander la perte de sa qualité de membre par démission, en vertu de l'article 6 alinéa 1 des statuts de l'association Ultrem.

> La signature du présent règlement est obligatoire pour tout nouveau membre désirant adhérer à l'association. Il sera soumis à signature précédée de la mention « lu et approuvé ». Un exemplaire sera remis au nouvel adhérent, l'autre étant conservé par les responsables de l'association.

> **Rappel**: Article 2 des statuts - Objet social de l'association : « Cette association a pour but de supporter ses favoris lors des manifestations sportives ».

- > L'association ULTREM condamne tout membre tentant d'introduire, de porter ou d'exhiber, dans une enceinte sportive, des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe. Tout contrevenant s'expose à sa radiation de l'association pour motif grave, ainsi qu'à des poursuites pénales.

- > L'association ULTREM rappelle qu'elle est apolitique. Tout message politique et partisan délivré à l'intérieur d'une enceinte sportive est prohibé par l'association. Tout membre qui enfreindrait ce règlement se verrait radié de l'association.

- > L'association condamne tout membre ayant acheté, tentant d'introduire, ayant introduit ou utilisé une fusée ou un artifice dans une enceinte sportive, sans en avoir averti le bureau au préalable ni sollicité son avis sur le sujet. Seul le bureau peut donner son accord en cas d'animation prévue, annoncée et rigoureusement encadrée (ex : anniversaires du groupe). Tout contrevenant met en jeu sa propre responsabilité et ne peut en aucun cas incriminer celle de l'association. Tout contrevenant se verrait radié de l'association et s'expose à des poursuites pénales.

- > L'association condamne tout membre tentant d'introduire, ayant introduit ou utilisé dans une enceinte sportive tout objet susceptible de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal. Tout membre qui se trouverait dans ce cas se verrait radié de l'association.

- > Tout membre ayant jeté un projectile de nature à blesser une personne, en direction de l'aire de jeu ou des spectateurs lors d'une manifestation sportive sera radié de l'association.

- > L'association se réserve le droit, comme la loi du 21 janvier 1995 article 15 l'y autorise, de demander l'accès aux images de vidéosurveillance dans les 72 heures suivant une manifestation sportive, pour identifier d'éventuels membres qui ne respecteraient pas le règlement intérieur, et statuerait dans le cas présent sur leur radiation.

- > Toutes provocations ou insultes envers des supporters de clubs adverses, sur les « chats » et « forums » Internet sont condamnées par l'association Ultrem. Tout membre qui serait identifié comme l'auteur de ces provocations ou injures s'expose à sa radiation de l'association.

- > Tout membre s'engage à ne pas se rendre coupable de dégradations volontaires dans l'enceinte accueillant une manifestation sportive. Il veillera à ne pas casser de siège involontairement, comme cela arrive parfois. Il veillera à ne pas monter sur les sièges pendant le match. Tout siège arraché volontairement entraînera la radiation du membre concerné.

- > Tous « tags » sur les équipements d'une enceinte sportive sont prohibés, Le fait de se rendre au stade avec un marquage ou de la peinture est réprimé de la radiation du membre par l'association. Tout membre pris sur le fait subira le même sort.
- > Toute personne s'exprimant à l'aide d'un mégaphone appartenant à l'association ne doit en aucun cas prodiguer d'injures envers les acteurs du spectacle sportif, et encourager la foule à les répéter.
- > Tout membre veille à respecter la propreté des bus utilisés lors des déplacements, et s'engage à aider au nettoyage de ceux-ci en fin de parcours.
- > Tout membre s'engage à aider et à participer, dans la mesure de ses possibilités et de ses disponibilités, à l'opération mutuelle organisée par l'association visant à récolter des fonds pour une organisation caritative.
- > Le présent règlement fixe clairement la ligne de conduite de l'association. Tout membre qui irait à l'encontre de ces idées directrices engage sa propre responsabilité, notamment pénale, et ne saurait en aucun cas incriminer la responsabilité de l'association.
- > Nul n'est censé ni ignorer la loi, ni le règlement des stades en vigueur et les sanctions qui en découlent. Ce règlement intérieur s'ajoute à ceux-ci : nul membre n'est censé ignorer l'existence et le contenu du présent règlement.

Par sa signature précédée de la mention « lu et approuvé », le membre déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association Utrem, et s'engage à le respecter. Tout acte allant à l'encontre de ce règlement sera sanctionné par le bureau de l'association.

Règlement Intérieur rédigé le 20 mars 2006

Nom et **Signature** du membre précédés de la mention « **lu et approuvé** » :